

Conférence sur la nouvelle génération des accords de partenariat pour la pêche durable (SFPAs) de l'UE : une perspective multipartite

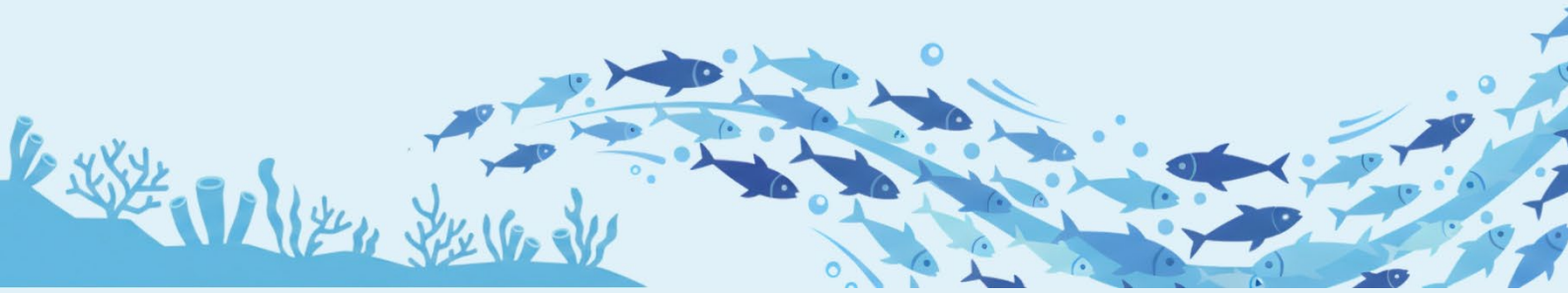
CESE, Bruxelles, le 8 avril 2026

RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE

Session 1 : L'importance des SFPAs de l'UE pour la gouvernance internationale et la pêche durable

Le CCPL recommande que la prochaine génération des SFPAs :

1. **Poursuive les accords existants, toutes les parties ayant réaffirmé leur soutien unanime à la poursuite des accords de partenariat pour une pêche durable, en reconnaissant leur importance stratégique dans la dimension extérieure de la PCP.**
2. **Deviennent des instruments s'inscrivant dans l'action extérieure de l'UE en matière de pêche, au regard de la gouvernance des océans et de la diplomatie océanique de l'UE. Ce cadre contribuerait à la gestion durable de la pêche, à la transparence et à une coopération internationale fondée sur des règles.**
3. **Fournisse un cadre financier, juridique et opérationnel stable et prévisible à long terme pour l'activité, la compétitivité et l'emploi de la flotte de l'UE grâce à un réseau cohérent et renforcé d'accords.**
4. **Promeuve des conditions de concurrence équitables entre les flottes de l'UE et celles des pays tiers, en veillant à ce que tous les opérateurs pêchant dans les pays partenaires respectent des normes équivalentes en matière de durabilité.**

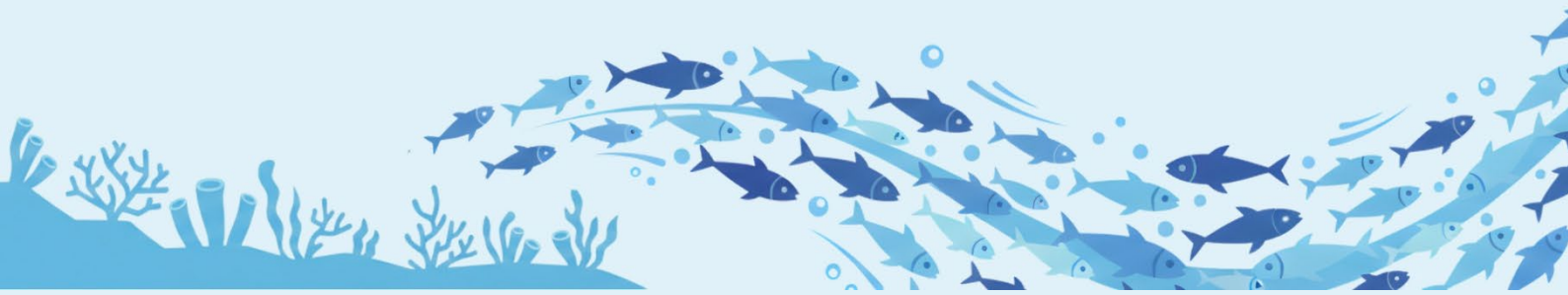


5. **S'intègre dans les partenariats bilatéraux plus larges de l'UE avec les États côtiers**, en garantissant la cohérence stratégique des politiques en matière de développement durable par le biais, entre autres, des cadres des ORGP, de la politique commerciale de l'UE et de la coopération au développement.

6. **Améliore la communication sur le rôle et les avantages des SFPAs, tant au sein de l'UE que dans les pays partenaires**, en s'appuyant sur des exemples concrets de bonnes pratiques en matière d'optimisation de l'accès à la pêche et de soutien sectoriel.
 - Une meilleure compréhension des SFPAs par le public pourrait être obtenue en recentrant le discours sur les partenariats de coopération et les résultats en matière de gouvernance plutôt que sur les accords d'accès, en veillant à ce que la principale mesure de la « valeur » soit la contribution à la gouvernance des pêches, à la science, au contrôle et aux avantages socio-économiques pour les pays partenaires. Il est également important de reconnaître activement et de corriger les perceptions erronées de l'opinion publique dans les pays partenaires.

 - La promotion d'une gouvernance participative pourrait être réalisée en incluant des processus structurés de consultation des parties prenantes tant au sein de l'UE que dans les pays partenaires (par exemple, groupes consultatifs, plateformes locales).

7. **Renforce la mise en œuvre des clauses de transparence et de non-discrimination**.
 - Une meilleure mise en œuvre devrait inclure des définitions plus claires, ainsi que des mécanismes de suivi et d'application, notamment pour empêcher un traitement plus favorable des flottes concurrentes et pour promouvoir une participation éclairée des parties prenantes.



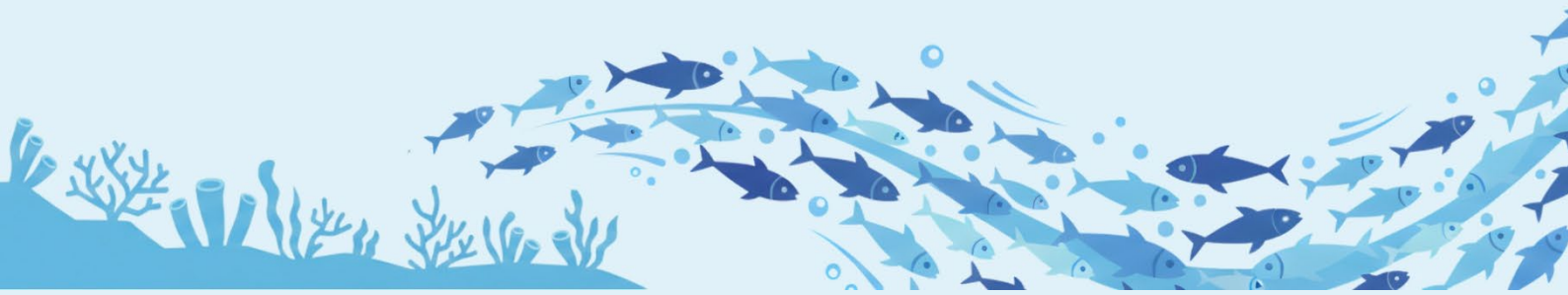
- Il convient également de promouvoir une transparence totale comme fondement de la légitimité, notamment la publication des accords d'accès conclus avec d'autres pays, la liste complète des licences accordées par le pays tiers, la publication en temps opportun des rapports des comités scientifiques et conjoints, l'identification des lacunes en matière d'information et l'amélioration des rapports sur le soutien sectoriel et ses bénéficiaires.

8. **Remédie aux contraintes techniques et d'accès qui compromettent la viabilité économique des opérations de la flotte de l'UE.**

Session 2 : Explorer les voies futures : comment les SFPAs peuvent-elles contribuer à la durabilité sociale, économique et environnementale dans les pays partenaires ?

Le CCPL recommande que la prochaine génération des SFPAs :

1. **Utilise les SFPAs comme outils de diplomatie océanique**, dans le cadre desquels l'UE soutient la ratification et la mise en œuvre par les pays partenaires des engagements et initiatives internationaux en matière de développement durable (par exemple, les ODD, le PSMA de la FAO, les conventions de l'OIT, le VGSSF, le FiTI, etc.)
2. **Donne la priorité au poisson destiné à la consommation humaine plutôt qu'à la transformation en farine et en huile de poisson**, tant dans les pays partenaires qu'au sein de l'Union européenne.
3. **Veille à ce que le soutien sectoriel apporte des avantages visibles et tangibles.** Cela peut se faire en renforçant la valeur ajoutée locale, notamment la transformation, le stockage et la distribution, tout en soutenant les



infrastructures, la science et la gouvernance, et en favorisant la création d'emplois, le travail décent et les avantages pour les communautés côtières. Ces meilleures conditions devraient encourager les débarquements.

4. **Renforce les synergies entre le soutien sectoriel et les autres instruments de financement de l'UE**, y compris les programmes régionaux et la coopération au développement, afin de maximiser l'impact.

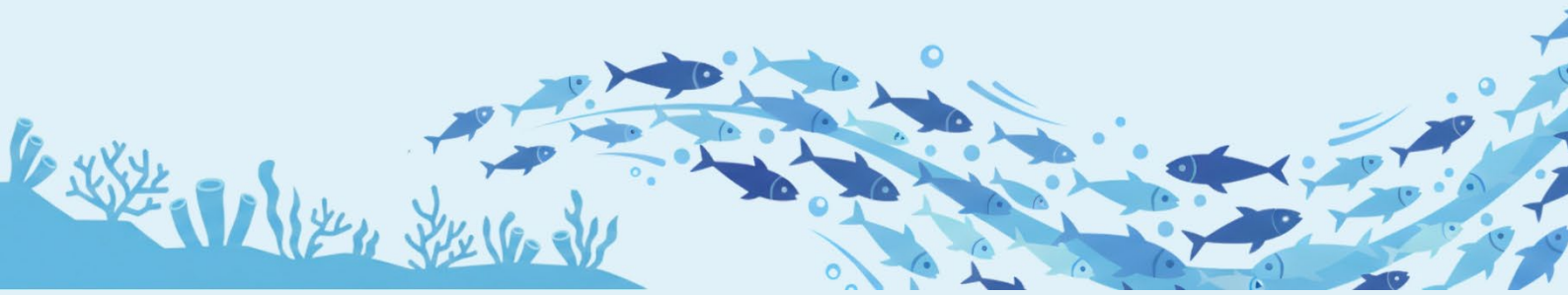
5. **Applique de nouvelles clauses sociales et de travail renforcées accompagnées d'outils de mise en œuvre concrets pour les rendre réalisables**

Toute clause sociale et de travail devrait promouvoir le travail décent et les droits de l'homme dans le secteur de la pêche, y compris la mise en œuvre effective des clauses pertinentes prévues dans les accords de partenariat pour la pêche durable (SFPAs). Des outils de mise en œuvre devraient être développés dans des domaines tels que la formation, les agences de recrutement, la mise en œuvre des instruments de sécurité en mer et les mécanismes de suivi.

6. **Intègre le rôle des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'après-pêche au sein de l'appui sectoriel prévu dans les protocoles des accords**

Il est particulièrement important de reconnaître, de rendre visible et de soutenir le rôle des femmes dans le secteur de la pêche des pays partenaires, en particulier dans les secteurs de l'après-pêche et de la transformation où elles constituent la majorité de la main-d'œuvre. Cela devrait inclure l'accès aux ressources, le développement des infrastructures et la participation à la prise de décision

7. **Aborde la question des accords dormants** afin de parvenir à une vision commune sur la manière de les résoudre (NB : nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un avis sur ce sujet).



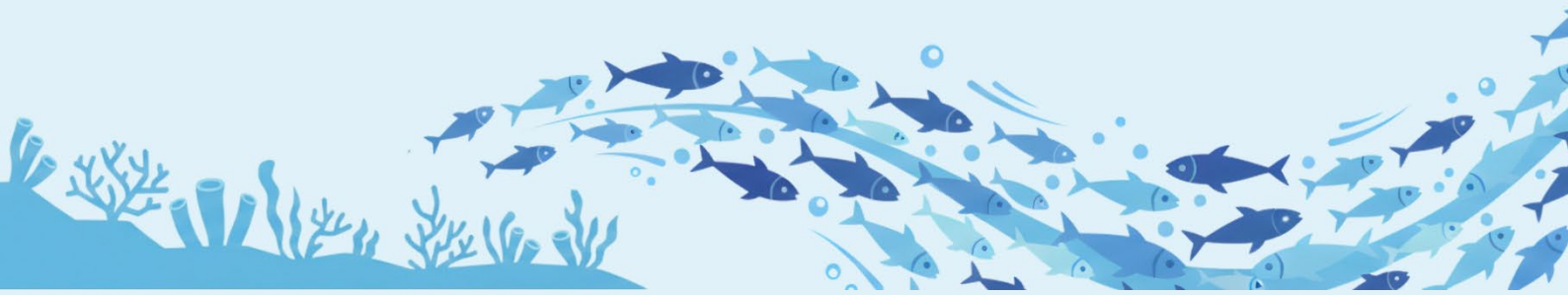
8. **Encourage les SFPAs à fonctionner comme un réseau coordonné**, contribuant à la gouvernance régionale plutôt qu'à des accords bilatéraux isolés. Promouvoir une approche régionale cohérente des SFPAs, comprenant des mesures de gestion harmonisées, des travaux scientifiques conjoints et une coopération avec les organisations régionales (par exemple, la CSRP, l'ATLAFCO-COMHAFAT, la CEDEAO, la CECAF, l'UA).

9. **Veille à ce que les exigences de contrôle de l'UE soient applicables et adaptées aux réalités et conditions locales, en respectant les cadres réglementaires des pays tiers, sans abaisser les normes.**

Renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance (MCS) grâce à des outils numériques (ERS, VMS), des systèmes d'observateurs et le renforcement des capacités des pays partenaires

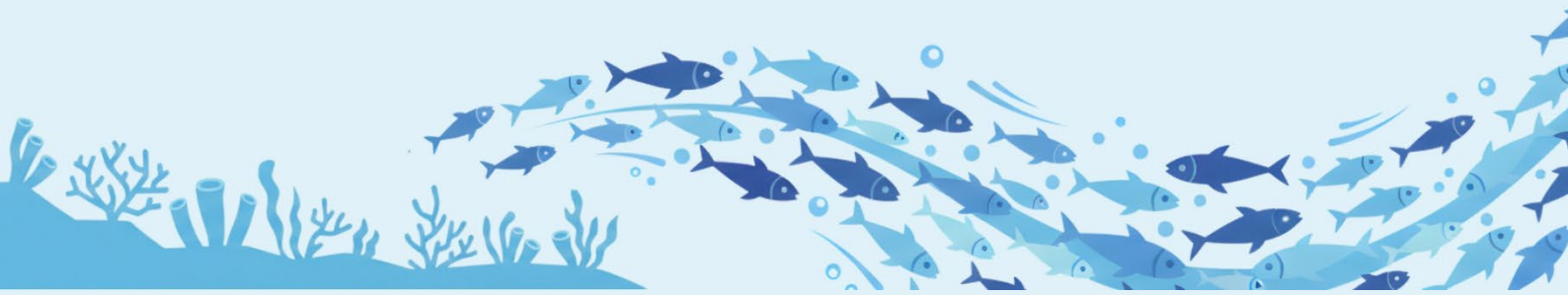
10. **Inclue des dispositions relatives aux investissements de l'UE dans le secteur de la pêche dans les pays tiers (c'est-à-dire les coentreprises) dans les SFPAs afin de garantir qu'ils contribuent positivement à la durabilité, à la transparence et aux objectifs de développement de la dimension extérieure de la PCP.**

- Promouvoir la transparence de toutes les activités de pêche d'origine européenne, y compris les coentreprises et les navires ayant changé de pavillon, en garantissant des normes cohérentes pour l'ensemble des opérations.
- Encourager la transparence concernant la propriété effective des navires et des opérateurs, dans le cadre d'efforts plus larges visant à améliorer la responsabilité et à lutter contre la pêche INN.
- Créer un registre spécifique pour les coentreprises de pêche.



11. **Renforce les évaluations scientifiques et les systèmes de données**, notamment par la coopération régionale, l'amélioration de la collecte de données (y compris pour la pêche artisanale) et l'intégration des données socio-économiques.
12. **Veille à ce que les décisions de gestion suivent les avis scientifiques et une approche de précaution.**
13. **Inclue une ligne budgétaire dédiée à la communication et à la participation au sein des SFPAs**, afin d'améliorer la transparence, la visibilité et la participation éclairée des parties prenantes à leur négociation et à leur mise en œuvre.
14. **Alloue des ressources humaines et financières suffisantes au sein de la DG MARE aux négociations des SFPAs**, en veillant à ce que les accords soient conclus, renouvelés et mis en œuvre de manière rapide et efficace.
15. **Augmente le budget global de l'UE consacré aux SFPAs dans le cadre financier pluriannuel 2028–2034.**

Ces changements devraient contribuer à instaurer une confiance mutuelle et des cadres de partenariat à long terme entre l'UE, les pays tiers et la flotte de pêche, favorisant ainsi des relations de travail stables, prévisibles et coopératives.



Session 3. Les SFPAs en pratique : aspects opérationnels pour la pêche et les flottes

Panel 3.1. sur la pêche démersale et la pêche en eaux profondes

Le CCPL recommande que, pour la pêche démersale et la pêche en eaux profondes, la prochaine génération des SFPAs:

- 1. Améliore la transparence pour toutes les flottes pêchant les mêmes stocks, en favorisant des normes égales et des conditions de concurrence équitables.**

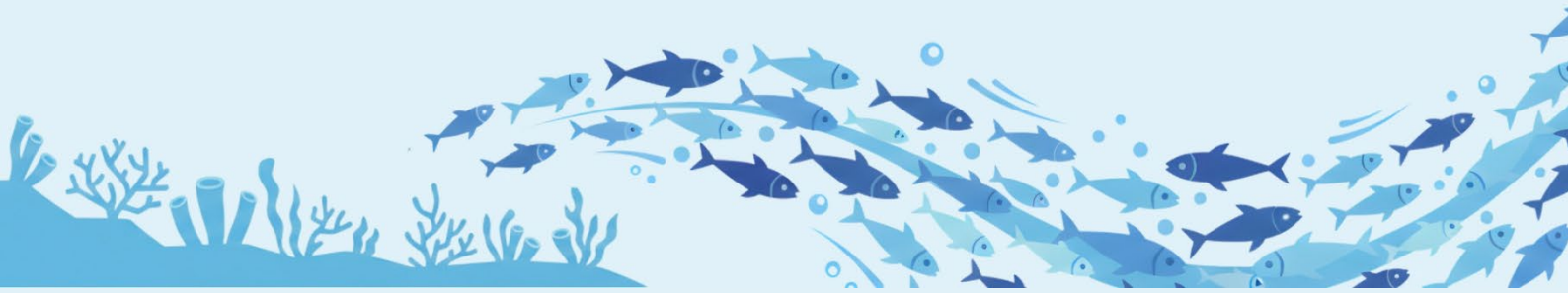
La transparence devrait s'appliquer à toutes les flottes exploitant les mêmes ressources, favorisant ainsi des conditions de concurrence équitables et permettant une évaluation pertinente de la pression de pêche et de l'équité.

- 2. Remédie aux contraintes techniques et d'accès qui compromettent la viabilité économique des opérations des flottes de l'UE.**

Prêter une oreille attentive aux problèmes pratiques auxquels sont confrontés les opérateurs de pêche pour satisfaire aux exigences établies dans les protocoles des SFPAs, en procédant à des examens périodiques et à un dialogue par le biais de réunions conjointes, et en définissant des mesures correctives pour résoudre les limitations d'accès si nécessaire.

- 3. Fonde l'accès sur des données scientifiques solides et des preuves de durabilité concernant la détermination de l'excédent, tout en garantissant la prévisibilité et la stabilité pour les flottes de l'UE pendant toute la durée du protocole.**

Les conditions d'accès doivent reposer sur des données scientifiques solides et des critères de durabilité, y compris les impacts sur les écosystèmes locaux et les systèmes alimentaires.



4. **Prene en compte les avantages pour les économies locales, tout en reconnaissant la contribution et les avantages à long terme apportés par le partenariat avec l'UE.**

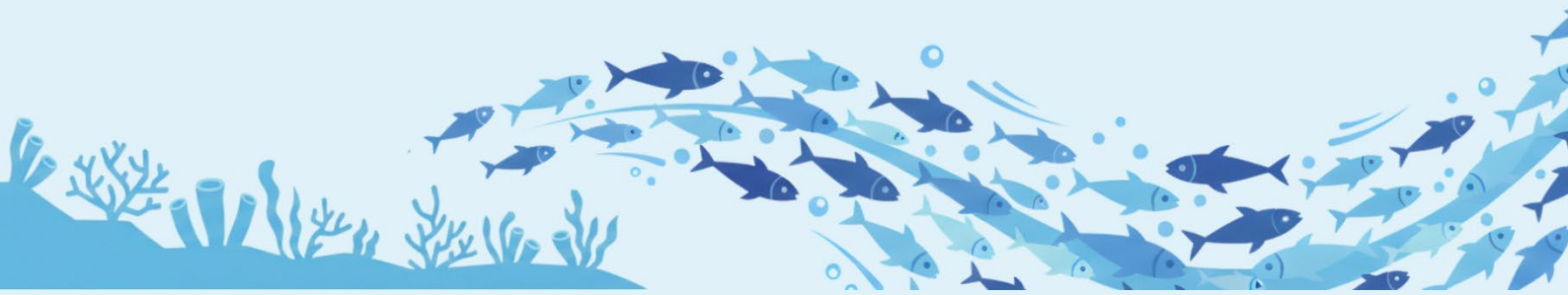
Les avantages économiques pour les pays partenaires doivent être renforcés, notamment en matière de débarquements, d'utilisation des ports, de logistique et d'emploi.

5. **Protège la pêche artisanale et les communautés côtières lors de la mise en œuvre des SFPAs par le biais de pratiques de cohabitation et de gestion concertée.** Parmi les exemples de pratiques concernées et de gestion figurent les mesures techniques, notamment les fermetures spatio-temporelles et le zonage. Ces pratiques doivent être définies selon une approche participative et inclusive, en tenant compte des moyens de subsistance locaux.

Panel 3.2. sur la pêche au thon

Le CCPL recommande que, pour la pêche au thon, la prochaine génération des accords de partenariat pour la pêche durable (SFPAs) :

1. **Reconnaisse le rôle stratégique des SFPAs sur le thon pour garantir un approvisionnement stable en matière première pour l'industrie de transformation de l'UE et contribuer à la sécurité alimentaire.**
2. **Améliore la cohérence et la communication entre les accords sur le thon et les cadres des ORGP afin d'assurer la cohérence des mesures de gestion et l'accès aux ressources halieutiques.**
3. **Promeuve des conditions de concurrence équitables entre les flottes en veillant à ce que tous les opérateurs, y compris les flottes de pays tiers,**



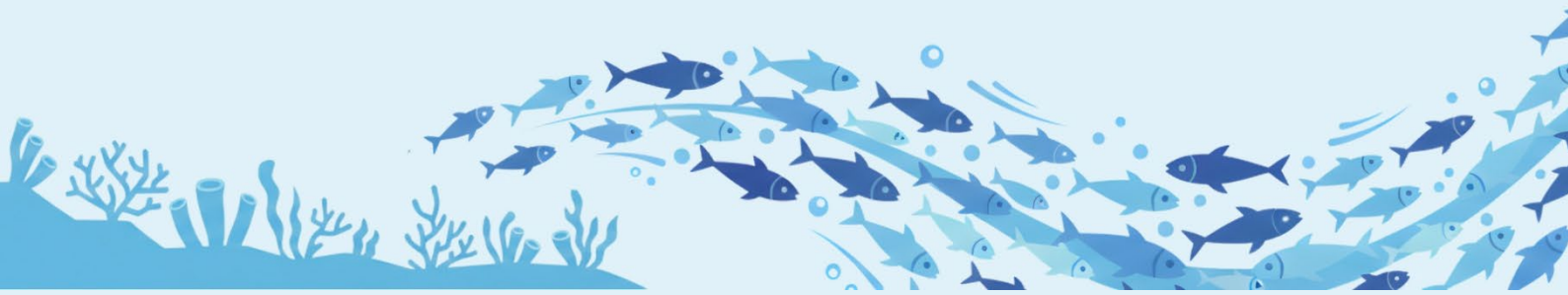
respectent des normes équivalentes en matière de durabilité, de contrôle, de transparence et de conditions de travail.

4. **Renforce les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS)**, notamment par le renforcement des capacités, la numérisation et la coopération avec les pays partenaires et les autorités de contrôle, ainsi que par un système régional de VMS au sein des ORGP thonières.
5. **Promeuve des mesures tout aussi strictes pour tous les types d'engins**, en évitant les politiques qui ciblent spécifiquement certains engins, dispositifs ou flottes à des fins d'avantage commercial.
6. **Examine et traite l'impact cumulatif de la réglementation européenne en matière de pêche et des décisions des ORGP sur la viabilité de la flotte thonière**, en vue d'inverser son déclin actuel et de préserver la capacité de l'UE à maintenir et à conclure des accords de partenariat pour la pêche durable (SFPAs).

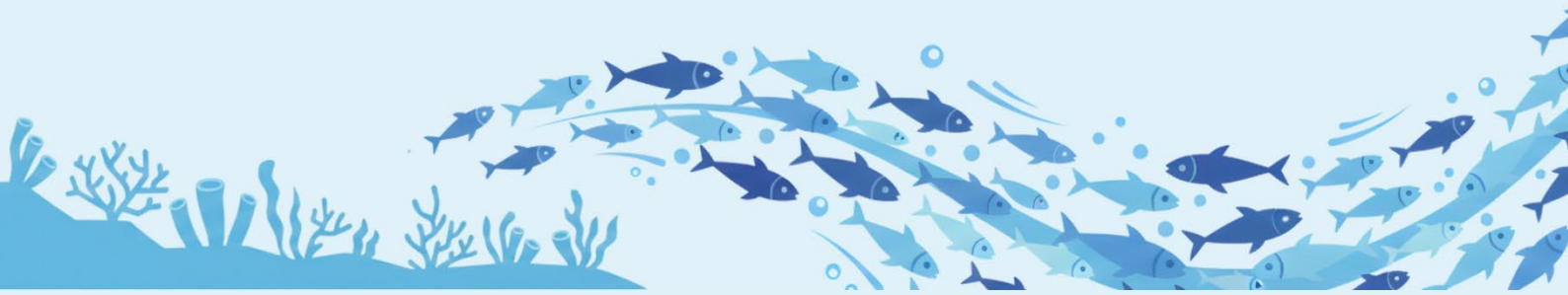
Panel 3.3. sur les petits pélagiques

Le CCPL recommande que, pour les petits pélagiques, la prochaine génération des accords de pêche durable (SFPAs) :

1. **Soutienne le développement d'une approche de gestion régionale, fondée sur la science et participative pour les stocks partagés de petits pélagiques, conformément aux cadres régionaux (par exemple, les commissions sous-régionales des pêches)**, y compris des mécanismes d'allocation appropriés donnant la priorité à l'utilisation des petits pélagiques pour la consommation humaine.



2. **Renforce les investissements dans la recherche scientifique, la collecte de données (y compris celles issues de la pêche artisanale) et les outils de surveillance**, notamment par un soutien sectoriel et une coopération régionale renforcée, en soulignant le rôle de la CEEAF pour garantir la continuité et la fiabilité des évaluations des stocks.
3. **Promeuve la transparence et l'égalité des conditions de concurrence** en encourageant une meilleure déclaration des activités de pêche et des captures pour toutes les flottes, ainsi qu'une plus grande traçabilité tout au long des chaînes de valeur, y compris les données sur la production de farine et d'huile de poisson.
4. **Contribue à la sécurité alimentaire** en encourageant, par le biais des SFPAs et d'autres initiatives de partenariat de l'UE, l'utilisation des petits pélagiques pour la consommation humaine, parallèlement au soutien d'infrastructures appropriées de débarquement, de stockage et de transformation dans les pays partenaires.
5. **Renforce davantage la résilience des chaînes de valeur de la pêche locale** en encourageant les investissements dans les infrastructures, l'accès aux marchés et les compétences, en tenant dûment compte du rôle de la pêche artisanale, des femmes et des communautés côtières.
6. **Améliore la cohérence entre les accords de partenariat pour la pêche durable (SFPAs)** en favorisant la coordination avec les initiatives de gestion régionales et en harmonisant les mesures techniques pertinentes le cas échéant.



7. **Remédie aux contraintes techniques et d'accès qui compromettent la viabilité économique des opérations de la flotte de l'UE, notamment les infrastructures de débarquement, le recrutement d'équipages locaux, l'accès aux ports, les zones fermées, etc.**

FIN

